



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

07/03/2025

AFFICHEE LE :

07/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 23

VOTANTS : 27

**DATE D’AFFICHAGE
DES DÉLIBÉRATIONS**

24 mars 2025

L’an deux mil vingt cinq, le 19 mars, à 20h00**Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s’est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.**

PRÉSENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTES : Laurence FILOCHE-GARNIER, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT, Laetitia POTTIER-DESHAYES À Corine RAYMONDE, Joël JEANNE À Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON À Mickaël MARIE,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

**INSTAURATION D’UN RÉGIME D’ÉQUIVALENCE DES HEURES DANS LE CADRE DE
COURTS SÉJOURS****DELIBERATION N° DELIB-2025-147****RAPPORTEE PAR : Madame Hélène BURGAT**

En application de l'article L. 611-2 du code général de la fonction publique (CGFP), les règles relatives à la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. La présente délibération a pour objet de définir des règles spécifiques pour les agents assurant l'encadrement en continu d'usagers (notamment enfants, jeunes ou personnes âgées), dans le cadre de l'organisation de courts séjours avec hébergement.

L'aménagement du temps de travail de ces agents doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des usagers, y compris durant la nuit, tout en respectant les garanties minimales du temps de travail.

Le dispositif des régimes d'équivalence est inspiré d'un dispositif en place dans la fonction publique d'Etat, dont l'application dans la fonction publique territoriale a été validée par la jurisprudence administrative. Ce régime d'équivalence permet de dissocier le temps de travail productif des périodes d'inaction que comporte l'exercice de certaines fonctions (CAA Versailles 22 octobre 2015 n°15VE00936). Aucune disposition législative ou réglementaire ne fixe de durée d'équivalence pour la fonction publique territoriale.

Il est proposé de retenir l'équivalence suivante : rémunération sur la base de 4 heures pour une nuit de 19h à 9h.

A la ville de Mondeville, sont notamment concernés les personnels qui assurent l'encadrement de ces séjours à la Direction de l'éducation, de l'enfance et la jeunesse et à la Direction des solidarités.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 800-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique,

Vu l'avis du comité social du 6 février 2025,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'ADOPTER** le régime d'équivalence des heures lors de courts séjours avec hébergement selon l'équivalence de 4 heures rémunérées par nuit de 19h à 9h.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET